

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL

\*\*\*\*\*

**Séance du 8 Novembre 2022**

Date de convocation des membres du Conseil : le 3 novembre 2022

Sous la Présidence de Mme Virginie ZIMMERMANN, Maire

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents ou représentés : 15

BELIN Philippe, HAAG CASSAIGNE Laure, HATT Roland, HERRMANN Jacques, MOSER Sandrine, WENDLING Pascal, ZIMMERMANN Virginie, GRANDPIERRE Raphaël, HARTE Adrien, HUGEL Jean-Luc, ANSTETT Eric, Jean-Marc HORNY, JUCH Denis, LITT Noémie, STEINBACH Jean-Frédéric,

Secrétaire de séance : JUCH Denis

Absent ou excusé :

Procès-verbal de la séance du 21/09/2022 approuvé à l'unanimité

## **Ordre du jour du 8 Novembre 2022**

### **Délibération DCM 2022-VI-01**

#### **9. Autres domaines de compétences**

##### **9.1 Autres domaines de compétence des communes**

### **Adoption du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et des synthèses locales 2021 Assainissement et Grand Cycle de l'Eau**

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et des synthèses locales Assainissement et Grand Cycle de l'Eau. Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Après présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable (périmètre de Hochfelden et environs)
- Adopte la synthèse locale 2021 Assainissement pour le périmètre de la Vallée du Rohrbach
- Adopte la synthèse locale 2021 Grand Cycle de l'Eau pour le périmètre du Pays de la Zorn

### **Délibération DCM 2022-VI-02**

#### **7. Finances locales**

##### **7.1 Décision budgétaire**

### **Décision modificative N°3**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une décision modificative permettrait d'actualiser le budget et pourvoir à des dépenses ou des régularisations.

Cette décision modificative a deux objectifs :

- Régulariser une anomalie comptable constatée sur le compte 2041582. En effet, deux mandats ont été émis en 2021, avec un numéro d'inventaire existant déjà sous l'imputation comptable 2151
- Ajuster les crédits nécessaires au chapitre 12, charges de personnel et frais assimilés

Il est donc proposé de procéder à une décision modificative comme suit :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	COMPTE	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
204	2041582	6 350	204	2041582	6 350
	<b>TOTAL</b>	<b>6 350</b>		<b>TOTAL</b>	<b>6 350</b>
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	COMPTE	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
012	64111	1 000			
	64131	1 000			
011	615221	-2 000			
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte cette décision modificative.

### **Délibération DCM 2022-VI-03**

## **7. Finances locales**

### **7.1 Décision budgétaire**

#### **Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2023 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un montant maximum de 25 % du budget 2022.

Pour rappel :

Chapitre	BP 2022 + DM 2022	25%
20 : Immobilisations incorporelles	8 010 €	2 002.50 €
204 : Subventions d'équipement versées	26 075,00 €	6 518.75 €
21 : Immobilisations corporelles	466 537,00 €	116 634.25 €
23 : Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>500 622,00 €</b>	<b>125 155,50 €</b>

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise le maire à engager et mandater sur l'exercice 2023, les dépenses selon tableau ci-dessous :

	MONTANT
<b>CHAPITRE 20 budget N-1 : 8 010€</b>	
2031	2 000
TOTAL	2 000
<b>CHAPITRE 204 budget N-1 : 26 075 €</b>	
2041512	6 500
TOTAL	6 500
<b>CHAPITRE 21 budget N-1 : 466 537</b>	
2128	70 000
215738	17 000
2151	10 000
2188	10 000
TOTAL	107 000
<b>CHAPITRE 23 budget N-1 : 0</b>	
/	0
TOTAL	0

#### **Délibération DCM 2022-VI-04**

### **3. Domaine et patrimoine**

#### **3.3 Locations**

#### **Location de la salle aux associations de la commune**

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Les associations de la commune ainsi que la paroisse et l'Amicale des Sapeurs -Pompiers Gougenheim-Rohr-Duntzenheim bénéficieront gratuitement de la location de la salle polyvalente pour leurs manifestations ouvertes au public dans la limite de 5 locations par année civile,
- Si l'ASLD n'utilise pas son droit à 5 locations annuelles, elle peut en faire bénéficier le FC Zornthal
- Les frais (électricité , chauffage ... ) sont à la charge des associations
- Pour 2022, le FC Zornthal est autorisé à bénéficier d'une location gratuite

#### **Délibération DCM 2022-VI-05**

### **3. Domaine et patrimoine**

#### **3.3 Locations**

#### **Résiliation d'un bail communal**

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que Mme Aurélie NION souhaite cesser son activité par courrier reçu en mairie le 25/10/2022. Elle résilie le bail qu'elle avait signé avec la commune pour les terrains communaux suivants :

- section 32 lieudit «Ebenheit» n°77 surface : 14.51 ares nature : terres  
catégorie 1

Après échanges de vues et délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1°) d'accepter la résiliation du bail de Mme Aurélie NION à compter du 10.11.2022.
- 2°) de procéder par voie d'affichage à la recherche de nouveaux locataires.

**Liste des délibérations du 8 novembre 2022 :**

1. Adoption du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et des synthèses locales 2021 Assainissement et Grand Cycle de l'Eau
2. Décision modificative N°3
3. Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
4. Location de la salle aux associations de la commune
5. Résiliation d'un bail communal

Nom prénom	fonction	signature
ZIMMERMANN Virginie	Maire	
JUCH Denis	Secrétaire de séance	

Divers :

- Fête des aînés prévue le 17/06/2022 en soirée
- Distribution de Noël aux Aînés le week-end du 17-18/12/2022
- 17/12/2022 : Marché de Noël à l'école et petits spectacles
- 26/11/2022 : mise en place des décorations de Noël
- Le curage des fossés est terminé
- Réunion de la commission sécurité routière le 23/11/2022 à 20h
- Réunion de la commission Environnement-cadre de vie le 15/11/2022 à 20h
- Le dossier du projet de la MAM a été déposé auprès de la CAF pour solliciter une aide financière
- 10/11/2022 : dépôt de gerbe au Monument aux Morts
- Collecte banque alimentaire de 9h à 11h en mairie le 26/11/2022